

Compagnie CIF

POLICE GROUPE MMA
N° 113.516.430 (hors jeunes
adhérents)
&
COVEA PROTECTION
JURIDIQUE
N° 8.590.644

Melinda ALVES
malves@bdj-sa.com
01.56.37.09.46



Nature des garanties de base		Plafond	Franchise
A Responsabilité Civile Professionnelle			
1	Conseil en Gestion de Patrimoine, Conseiller en Investissements Financiers, sous réserve de l'agrément AMF tel que prévu par les art. L541-1 svt du CMF Intermédiaire en transaction immobilière sans maniement/détention de fonds Démarchage bancaire et financier, CJA, Activités annexes	3.000.000 € par sinistre, par activité & par an	Selon option ci-après choisie dans le bulletin d'adhésion (*)
2	Dont pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN (garanti uniquement sous réserve du statut de CIF)	1.000.000 € par sinistre & par année d'assurance	12.000 €
3	Intermédiaire en Opération de Banque & en Services de Paiements sans fonds confiés IOBSP, dans les conditions d'exercice déclarées à l'Orias	3.000.000 € par sinistre & par année d'assurance	Selon option choisie ci-après (*) 20 % de l'indemnité due (maxi selon option)
4	Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissements de fonds de tiers, dans les conditions d'exercice déclarées à l'Orias	3.000.000 € par sinistre & par année d'assurance	Selon option choisie dans le bulletin d'adhésion (*)
B Garanties Financières			
	Intermédiaire d'assurance de personnes sans encaissement de fonds de tiers	115.000 €	
	Intermédiaire en transactions immobilières sans maniement & sans détention de fonds	110.000 €	Néant
	Intermédiaire en Opération de Banque & en Services de Paiement sans fonds confiés	115.000 €	
C Garanties Complémentaires			
6	Responsabilité civile du ou des dirigeants sociaux	1.000.000 € par sinistre & par année d'assurance	4.000 €
7	RC Archives – Documents confiés	275.000 € par sinistre	1.000 €
8	Défense Pénale (honoraires d'avocats, d'experts...)	275.000 € par sinistre	Néant
9	Défense Civile (honoraires d'avocats, d'experts...)	A concurrence des montants de garanties RC	Selon option choisie ci-après (*)
10	Assistance et Défense en cas de contrôle d'une autorité administrative (AMF/ ACPR)	27.500 € par sinistre	Néant
11	Assistance et Défense en cas d'usurpation d'identité	100.000 € par sinistre	Néant

(*) il est précisé que les franchises s'appliquent également sur les frais de défense civile.

12

Responsabilité Civile Exploitation	10.000.000 €	
Tout dommages confondus		
Dont :		
• <i>Dommages corporels et immatériels consécutifs par année d'assurance</i>	10.000.000 €	1.000 €
• <i>Limité en cas de « faute inexcusable » de l'employeur à</i>	3.500.000 €	Par sinistre sur tout autre dommage que corporel
• <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs par sinistre</i>	3.000.000 €	
• <i>Responsabilité civile vol par sinistre</i>	275.000 €	

D PROTECTION JURIDIQUE

13	Prévention et informations juridiques (assistance juridique en ligne) Recherche d'une solution amiable/ défense judiciaire /exécution et suivi des décisions obtenues	Montant maximum de garantie par litige : 20.000 €
----	--	---

Domaine de garantie

- Litiges liés à l'activité professionnelle de votre entreprise (relations contractuelles, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, relations de voisinages, environnement économique et concurrentiel, relations avec les administrations, infractions pénales liées à votre activité, déplacement professionnel)
- Litiges sur facturation d'honoraires
- Litiges d'ordre social
- Litiges d'ordre fiscal
- Relations avec les administrations, les organismes sociaux (URSSAF, Pôle Emploi, Inspection du travail...), les services publics et les collectivités territoriales
- Assistance communication de crise
- Aides et subventions
- Garantie frais de stage/ permis
- Recouvrement de créances

Seuil d'intervention :
200 €

Contrat Groupe n° 8 590 644 souscrite auprès de COVEA Protection Juridique

COTISATION ANNUELLE

1 – Provision minimum (y compris frais et protection juridique*)

Selon la tranche de CA HT	OPTIONS DE FRANCHISES	
	5 000 € / sinistre	10 000 € / sinistre
CA < 50 000 €	1 409 €	1 314 €
50 000 € < CA < 150 000 €	1 666 €	1 552 €
150 001 € < CA < 300 000 €	1 923 €	1 790 €
CA ≥ 300 000 €	2 052 €	1 909 €

→ La provision minimum annuelle comprend 84 € TTC de prime protection juridique et 40 € de frais BDJ

• Taux de révision sur la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN :

0.12 % TTC calculé sur le montant de la base défiscalisable

• **Option** : Les adhérents qui souhaitent avoir une carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce avec détention de fonds peuvent souscrire cette option moyennant une prime additionnelle de 200 € TTC, par an.

⇒ **Important** : MMA se réserve le droit d'appliquer une tarification plus élevée aux adhérents dont le ratio sinistre à primes serait déficitaire

2 – Taux de révision sur le CA HT réalisé N-1 :

OPTIONS DE FRANCHISES	CA < 1 000 000 €	CA ≥ 1 000 000 €
5 000 € / sinistre	0,88 % TTC	0,77 % TTC
10 000 € / sinistre	0,83 % TTC	0,73 % TTC
Commercialisation d'opérations Girardin	0,12 % TTC du montant de la base défiscalisable	

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE GARANTIE COMPLEMENTAIRE

Si vous souhaitez renforcer vos garanties nous vous proposons de souscrire au contrat de 2^{ème} ligne N°127.107.751.

Cette garantie s'exerce pour l'ensemble des activités par sinistre et par année d'assurance en complément et/ou après épuisement du montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle accordée au titre du contrat de 1^{ère} ligne MMA n° 113.516.430

Cette assurance est facultative mais vivement conseillée en raison des sinistres d'intensité déclarés.

MONTANT DE GARANTIE par adhérent
3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance <i>Limité à 1.000.000 € pour le Girardin</i>

COTISATIONS FORFAITAIRES ANNUELLES (y compris frais) par adhérent	
Chiffre d'affaires ≤ 1.000.000 €	490 € TTC
Chiffre d'affaires > 1.000.000 €	940 € TTC

→ La provision minimum annuelle comprend 40 € de frais BDJ

Bulletin d'Adhésion Membres de la Compagnie CIF

Polices Groupes MMA n° 113.516.430 & COVEA PJ n° 8 590 644

Adhérent

Nom ou raison sociale : RCS :

Adresse : Code Postal :

Ville : Tel :

E-mail :

Assureurs

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD, Société Anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882,
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9,
Entreprises régies par le code des assurances,

Ces sociétés sont dénommées ensemble « MMA »

COVEA PROTECTION JURIDIQUE

Société anonyme, au capital de 88 077 090,60 €
RCS Le Mans 442 935 227

33, rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2
Entreprise régie par le code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09

Ci-après dénommée Covéa Protection Juridique

BDJ est soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec MMA IARD dans le cadre de la police groupe n° 113 516 430 & pour la Protection Juridique avec Covéa PJ police groupe N° 8 590 644.

Courtier

BDJ SAS au Capital de 2 294 800 €, immatriculé au RCS de Paris sous le N° **410 334 593**

Siège Social : 39 Rue Mstislav Rostropovitch – TSA 19968 – 75815 Paris cedex 17.

Orias n° **07 001 494** - www.orias.fr - Code NAF : 6622Z - N° de TVA intercommunautaire : FR7141033459300036

Agrément

CIF OUI NON

Option de franchise RC Professionnelle choisie (hors GIRARDIN)

Franchise : **5.000 €**

Franchise : **10.000 €**

Option : Contrat de 2^{ème} Ligne – Extension des montants de garanties RCP

Je souhaite souscrire le contrat complémentaire de 2^{ème} ligne n° 127.107.751

OUI NON

A nous communiquer :

Dernier chiffre d'affaires connu hors taxe ou prévisionnel annuel : _____ €

Antécédents sinistres :

KBIS de moins de 3 mois

Effet – Durée

Date d'effet souhaitée : 2 0 2

L'échéance annuelle est fixée au **1^{er} janvier** de chaque année.

Déclaration

- **Déclare n'avoir connaissance d'aucun fait dommageable ou réclamation susceptible d'engager ma responsabilité.**
- **Reconnait que le contrat groupe proposé correspond parfaitement à mes objectifs, besoins et exigences**
- **Déclare avoir pris connaissance avant mon adhésion, de l'IPID, des Conditions Générales & Particulières relatives aux contrats N° 113 516 430 / 8 590 644 et vouloir bénéficier des garanties desdits contrats**
- **Conformément aux articles L 113.8 et L 113.9 du Code des Assurances, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, si cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.**

Traitement des données personnelles.

Les données à caractère personnel concernant l'adhérent sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance. Elles peuvent également être utilisées à des fins de gestion commerciale sauf opposition de sa part, de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude à l'assurance. Ce dernier traitement peut entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Les données sont destinées à MMA IARD SA & COVEA PJ, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires contractuellement ou statutairement liés et à des organismes professionnels. Pour exercer votre **droit RGPD**, nous vous remercions d'adresser un mail info@bdj-sa.com.

Signature

Fait à

Le

Nous vous prions d'attendre la réception de votre appel de cotisation pour tout règlement.

BDJ est votre interlocuteur privilégié dans le cadre de vos déclarations de sinistres

Votre Service Indemnisation

Mme Delphine BOUGHRARA

Responsable Indemnisation

dboughrara@bdj-sa.com

01 56 37 09 47

Mme Aude TESSON

Juriste Indemnisation

ateesson@bdj-sa.com

01 56 37 09 45

Déclaration de sinistre Responsabilité Civile Professionnelle

Dans quel cas devez-vous procéder à une déclaration de sinistre au titre du contrat RC Pro ?

Lorsqu'une réclamation est formée à votre rencontre, c'est-à-dire lorsque l'un de vos clients ou un tiers met en cause votre responsabilité au titre d'un produit ou d'un service que vous avez fourni ou auriez dû fournir dans le cadre de vos activités professionnelles couvertes par votre contrat d'assurance MMA N° 113.516.430

A quel moment devez-vous faire cette déclaration ?

Le plus tôt possible dès que vous avez connaissance d'un évènement ou dommage(s) susceptible(s) de donner lieu à une réclamation.

A qui devrez-vous adresser votre déclaration de sinistre ?

Vous devez adresser votre déclaration au contact ci-après :

- Soit par e-mail à notre service indemnisation
- Soit depuis votre espace client BDJ

En rappelant, le nom de votre société, vos références client ainsi que votre numéro de contrat, accompagné des pièces listées ci-dessous :

- Copie réclamation client ou de l'assignation
- Une note circonstanciée
- Nature de la réclamation Amiable ou Judiciaire
- Toute(s) autre(s) pièce(s) utile à l'étude du dossier

Votre Protection Juridique

1. Prévention et informations juridiques

- En prévention de tout litige, les juristes fournissent aux assurés, sur simple appel téléphonique, les renseignements juridiques dont ils ont besoin dans différents domaines.
- **Service d'assistance ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 18h00. Tel : 02.43.39.17.09**

2. Recherche d'une solution amiable, défense judiciaire :

Après avoir contacté le service Prévention et Information Juridique, vous pouvez adresser votre déclaration de sinistre, par mail : gestionlitiges-pjms@covea.fr en précisant le numéro du contrat groupe **N°8 590 644 – COMPAGNIE CIF**

Contactez-nous

BDJ SAS
SEASON
39 Rue Mstislav Rostropovitch,
TSA 19968
75815 PARIS CEDEX 17
www.bdj-sa.com/fr

Mme Melinda ALVES
Chargée de Comptes RC
malves@bdj-sa.com
01.56.37.09.46

A propos de votre courtier

BDJ SAS au Capital de 2 294 800 €, immatriculé au RCS de Paris sous le N° 410 334 593 - Siège Social : 39 Rue Mstislav Rostropovitch – TSA 19968 – 75815 Paris cedex 17. Orias n° 07 001 494 - www.orias.fr - Code NAF : 6622Z - N° de TVA intercommunautaire : FR7141033459300036

Intermédiaire en Assurance (IAS) en qualité de Courtier en assurance. Positionné dans la catégorie « b ». L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS CEDEX 09 et internet : www.acpr.banque-france.fr

Rémunération, un pourcentage est appliqué sur la prime HT (commission) + frais de dossier inclus dans la prime d'assurance. Assureur représentant plus de 33 % du chiffre d'affaires en intermédiation en N -1 : MMA

En cas de réclamation, vous pouvez nous adresser par écrit à l'adresse suivante :

BDJ SA, 39 rue Mstislav Rostropovitch, 75815 PARIS cedex 17 ou par mail à l'adresse suivante : reclamations@bdj-sa.com

BDJ s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les dix jours et à vous fournir une réponse dans un délai maximum de deux mois. Si le différent persiste ou si la réponse apportée par Bdj ne vous convient pas, vous pourrez également contacter : Le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la Consommation, 39 Avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS, www.mediateur-conso.cmap.fr –